

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 332-2022

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES SÉANCES
DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
G0S 2H0**

Téléphone : (418) 926-3407

Télocopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclobiniere.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 273-2010**

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DES SÉANCES DU CONSEIL DE
LA MRC DE LOTBINIÈRE**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 8 juin 2022 à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT :

Monsieur Bernard Fortier, maire de Saint-Janvier-de-Joly

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Guy Lafleur
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Éric Lepage, maire suppléant
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et greffier trésorier

M. Stéphane Bergeron

Attendu les règlements no. 1, 2, 13, 20, 22, 23, 40, 60, 75, 217 et 273 adoptés antérieurement relatifs aux séances du conseil;

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière souhaite revoir le calendrier des réunions du conseil de la MRC;

Attendu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que la MRC de Lotbinière dépose son rapport financier annuel au plus tard le 15 mai de l'année suivante, ce qui oblige la tenue de la séance du conseil le ou avant le 2me mercredi de chaque mois;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 8 juin 2022;

Il est proposé par Monsieur Guy Lafleur, appuyé par Monsieur Denis Richard, et résolu unanimement, incluant la voix favorable du préfet suppléant :

No. résolution 224-07-2022

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1. AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 1-1982

L'article 5 du règlement no. 1-1982 est remplacé par celui-ci :

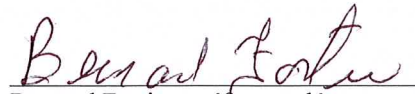
Les sessions régulières du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière sont tenues le deuxième mercredi de chacun des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre, et le 4^e mercredi du mois de novembre. Lorsque la date de la séance correspond à un jour férié, la séance est tenue le premier jour juridique qui suit.


ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 8 juin 2022, à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun

Signatures officielles


Bernard Fortier, préfet suppléant


Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron
Directeur général et greffier-trésorier
Ce _____ ème jour de juillet 2022